



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIXTE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Sixte, tenue le 23 mars 2026 à 19h30 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 30, rue Principale à Saint-Sixte.

Sont présent.e.s, les conseillers(ères) :

Siège #1 Rodrigue Boivin  
Siège #2 Robert Staniforth  
Siège #4 Jérémie Guet  
Siège #5 Sylvain Houle  
Siège #6 Isabelle Bélanger-Fortin

Formant quorum sous la présidence du maire, André Bélisle.

La conseillère au siège 3, France Renaud a justifié son absence.

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim, Michel Tardif est présent.

**1 — OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**26-03-23-078**

Il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu que la session soit et est ouverte. Il est 19h30.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**SIGNIFICATION DE L'AVIS PUBLIC CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'avis de convocation a été donné le 2 mars 2026 tel que décrit dans le certificat de publication produit par le directeur général et greffier-trésorier par intérim.

**2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**26-03-23-079**

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que l'ordre du jour déposé par le directeur général par intérim soit adopté.

Le maire demande le vote.

Adoptée l'unanimité.

	<b>3-</b>	<b>DEMANDES DU PUBLIC</b>
	<b>4-</b>	<b>ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX</b>
<b>26-03-23-080</b>	<b>4.1</b>	<b>Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 16 février 2026</b>
		Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le procès-verbal de la session extraordinaire du 16 février 2026 soit adopté.
		Le maire demande le vote.
		Adoptée à l'unanimité.
<b>26-03-23-081</b>	<b>4.2</b>	<b>Adoption du procès-verbal de la session régulière du 16 février 2026</b>
		Il est proposé par la conseillère Isabelle Bélanger-Fortin et résolu que le procès-verbal de la session régulière du 16 février 2026 soit adopté.
		Le maire demande le vote.
		Adoptée à l'unanimité.
	<b>5-</b>	<b>ADMINISTRATION, TRÉSORIE, AFFAIRES JURIDIQUES ET RESSOURCES HUMAINES</b>
	<b>5.1</b>	<b>ADMINISTRATION</b>
<b>26-03-23-082</b>	<b>5.1.1.</b>	<b>Prolongation de contrat pour le directeur général et greffier-trésorier par intérim</b>
		Il est proposé par le conseiller Jérémie Guiet et résolu que le contrat du directeur général et greffier trésorier par intérim, Monsieur Michel Tardif, soit reconduit pour une période de trois mois aux conditions de travail prévues dans l'entente modifiée.
		Le maire demande le vote.
		Adoptée à l'unanimité.
	<b>5.2</b>	<b>TRÉSORIE</b>
	<b>5.2.1</b>	<b>Rapport des dépenses autorisées-février 2026</b>

**26-03-23-083 5.2.1.1 Liste des paiements émis en février 2026**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Bélanger-Fortin et résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport des paiements émis au mois de février 2026 pour un montant de 58 848,38 \$.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**26-03-23-084 5.2.1.2 Facture Dubuc et Ménard**

**CONSIDÉRANT** la facture # 87621 présentée par Dubuc et Ménard au montant de 6 001,70 \$, taxes incluses, pour les travaux d'investissements et TECQ et la préparation des dossiers de fin d'année;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu :

**QUE** le Conseil accepte la facture présentée par Dubuc et Ménard au montant de 6 001,70 \$, taxes incluses, et autorise le paiement;

**QUE** les fonds à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-413-00.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**26-03-23-085 5.2.1.2 Facture Amyot Gélinas**

**CONSIDÉRANT** la facture #F-AG00014037 présentée par Amyot Gélinas au montant de 5 748,75 \$, taxes incluses, pour un acompte sur des honoraires relatifs au mandat d'audit pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Jérémie Guet et résolu :

**QUE** le Conseil accepte la facture présentée par Amyot Gélinas au montant de 5 748,75 \$, taxes incluses, et autorise le paiement;

**QUE** les fonds à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-413-00.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**26-03-23-086 5.2.3 Salaire-février 2026**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Houle et résolu que le Conseil accepte le dépôt de la liste des salaires payés au mois de février 2026 d'une somme de 18 699,95 \$.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**26-03-23-087 5.2.3 Encaissement-février 2026**

Il est proposé par le conseiller Jérémie Guiet et résolu que le Conseil accepte le dépôt de la liste des encaissements du mois de février 2026 au montant total de 205 671,40 \$ détaillé comme suit :

Type	Taxation	Divers	Total
Chèque	19 412,69		19 412,69
Argent	2 862,60	1 384,50	4 247,20
Intérac			
SIPC	181 786,61	225,00	182 011,61
TOTAL	204 061,90	1 609,50	205 671,40

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**5.2.4 RAPPORT BUDGÉTAIRE**

**26-03-23-088 5.2.4.1 Au 28 février 2026**

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le Conseil accepte le dépôt du rapport budgétaire au 28 février 2026.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**26-03-23-089 5.2.6.1 Soumission abat-poussières**

**ATTENDU** que la municipalité a fait une demande de soumission pour l'achat, le transport et l'épandage d'abat poussières, soit 100 000 litres de chlorure de calcium 35%;

**ATTENDU** que la Municipalité a reçu deux soumissions :

Entreprises Bourget : 0,480 \$/litre

MultiRoutes : 0,404 \$/litre

Il est proposé par la conseillère Isabelle Bélanger-Fortin et résolu que le Conseil accepte la soumission de MultiRoutes au montant de 0,404 \$/litre.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**26-03-23-090 5.3.2. Offres de services juridiques**

Il est proposé par le conseiller Jérémie Guet et résolu que le Conseil accepte l'offre de services juridiques déposée par RPGL avocats pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027 pour le service de consultation téléphonique par le maire ou le directeur général pour un montant forfaitaire de 1 500 \$/année taxes en sus.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**5.2.5 Transferts budgétaires**

**5.2.6 Soumissions**

**5.3 AFFAIRES JURIDIQUES**

**5.3.1 Dossier Agrégats St-Sixte**

La partie défenderesse a proposé une entente qui n'a pas été déposée.

**5.4 RESSOURCES HUMAINES**

**5.4.1 Rapport du représentant**

Le conseiller Jérémie Guet fait son rapport.

**26-03-23-091 5.4.2. Affichage du poste à la direction générale**

**CONSIDÉRANT** la démission de la directrice générale et greffière-trésorière le 15 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT** l'embauche d'un directeur général et greffier trésorier par intérim le 20 novembre 2025, pour un mandat de 3 mois et renouvelé pour un autre période de 3 mois effectif le 20 février 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu pour la Municipalité d'aller en appel de candidatures pour un directeur général/directrice générale et greffier-trésorier/greffière-trésorière;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de travail a produit une description de tâches pour ce poste afin d'aller en appel de candidatures;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Jérémie Guet que le Conseil autorise l'affichage pour un directeur général/directrice générale et greffier-trésorier/greffière-trésorière.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**26-03-23-092      5.4.3.      Affichage de deux postes à la voirie**

**CONSIDÉRANT** la démission des deux employés à la voirie;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu pour la Municipalité d'aller en appel de candidatures pour deux (2) postes à la voirie;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de travail a produit une description de tâches pour ce poste afin d'aller en appel de candidatures;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Jérémie Guet que le Conseil autorise l'affichage pour deux postes à la voirie.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**6-                      ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**6.1                    Analyses d'eau**

Les résultats d'analyses d'eau effectués en laboratoire sont conformes aux normes.

**26-03-23-093      6.2.                    Entente entre ÉEQ et la municipalité de Ripon-autorisation de signature**

**ATTENDU** que la municipalité de Ripon est l'organisme signataire de l'entente ÉEQOM-80078-215;

**ATTENDU** la demande de modification au contrat afin d'adhérer au service de fourniture de bacs roulants offert par ÉEQ;

**ATTENDU** que Saint-Sixte est partenaire dans cette entente et souhaite adhérer à ce service;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Sylvain Houle et résolu que la municipalité de Saint-Sixte autorise la municipalité de Ripon à procéder à la demande de modification de contrat avec ÉEQ et autorise le directeur général et greffier trésorier à signer la demande de modification.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

## 7- LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

### 26-03-23-094 7.1.1. Location du terrain de soccer

**ATTENDU** la demande de Raphaël Marcotte pour la location du terrain de soccer pour la saison 2026 selon l'horaire présenté et les conditions énoncées au projet d'entente;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le Conseil accepte le projet de location du terrain de soccer à Raphaël Marcotte et donne le mandat au directeur général et greffier trésorier par intérim, Michel Tardif, à préparer une entente à cet effet.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

### 7.2 BIBLIOTHÈQUE

#### 7.2.1 Rapport du représentant

Le conseiller Robert Staniforth fait son rapport.

### 26-03-23-095 7.2.3. Entente avec Canton de Lochaber

**ATTENDU** la demande de la municipalité du Canton de Lochaber de joindre la bibliothèque de Saint-Sixte;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que la municipalité de Saint-Sixte accepte la demande de la municipalité du Canton de Lochaber d'être desservi par Saint-Sixte pour le service de la bibliothèque selon l'entente déposé par la municipalité de Saint-Sixte;

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

### 26-03-23-096 7.3.1. Entente de partenariat pour le camp de jour 2026-SAJO

**ATTENDU** l'entente déposée par SAJO pour le camp de jour 2026;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le Conseil accepte la proposition d'entente déposée par SAJO pour le camp de jour 2026.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**26-03-23-097 7.4. Projet Cuisinons ensemble-mandat à France Renaud**

**ATTENDU** que la municipalité a été sélectionnés par l'Alliance alimentaire dans le cadre du projet « Cuisinons ensemble »;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu :

**QUE** le Conseil accepte de participer au projet « Cuisinons ensemble »;

**QUE** le Conseil donne le mandat à la conseillère France Renaud d'être la représentante et mandataire de la municipalité auprès de l'Alliance alimentaire dans le cadre de ce projet.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**8- RÈGLEMENTATION**

**26-03-23-098**

**8.1.**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 256-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TAXATION DES IMMEUBLES VACANTS-ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 232-22 sur la taxation des immeubles afin de respecter les nouvelles règles pour la tarification de taxes;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente session, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 16 février 2026;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Jérémie Guiet et résolu :

**QUE** le Conseil adopte le règlement numéro 256-26 modifiant le règlement numéro 232-22 sur la taxation des immeubles vacants tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**Règlement 258-26 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus-es de la municipalité de Saint-Sixte-  
adoption**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a adopté le 14 février 2022 le « Règlement numéro 227-22 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es »;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**CONSIDÉRANT** qu'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c.31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

**CONSIDÉRANT** que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**CONSIDÉRANT** que le greffier-trésorier, Michel Tardif, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du Conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du Conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son Conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

**CONSIDÉRANT** que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

**CONSIDÉRANT** qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du Conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

**CONSIDÉRANT** qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du Conseil est à même

de bien remplir son rôle en tant qu' élu municipal, d'assurer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

**CONSIDÉRANT** que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du Conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

**CONSIDÉRANT** que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

**CONSIDÉRANT** que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du Conseil;

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à chaque membre du Conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente session, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à une session tenue le 16 février 2026;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Sylvain Houle et résolu que le projet de règlement numéro 258-26, relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus-es de la municipalité de Saint-Sixte soit adopté.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**AM-259-26**

**8.4.**

**Avis de motion d'adoption d'un règlement modifiant le règlement 194-19 relatif au plan d'urbanisme**

CONSIDÉRANT l'article 445 du Code municipal, je soussigné, Jérémie Guiet, donne avis de motion qu'un règlement sera adopté par la Municipalité lors d'une session subséquente du conseil municipal modifiant le règlement 194-19 relatif au plan d'urbanisme.

---

Jérémie Guiet, conseiller au siège 4

**AM-260-26**

**8.5.**

**Avis de motion d'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 195-19 relatif au zonage, le règlement 196-19 relatif au lotissement et le règlement 201-19 sur les permis et certificats pour les zones Fo-2 et Fo-3**

CONSIDÉRANT l'article 445 du Code municipal, je soussigné, Jérémie Guiet, donne avis de motion qu'un règlement sera adopté par la Municipalité lors d'une session subséquente du conseil modifiant le règlement 195-19 relatif au zonage, le règlement 196-19 relatif au lotissement et le règlement 201-19 sur les permis et certificats pour les zones Fo-2 et Fo-3.

---

Jérémie Guiet, conseiller au siège 4

- AM-261-26      8.6.      Avis de motion d'adoption d'un règlement modifiant le règlement 195-19 relatif au zonage, le règlement 196-19 relatif au lotissement et le règlement 201-19 sur les permis et certificats pour les zones du secteur villageois desservis par l'aqueduc**

CONSIDÉRANT l'article 445 du Code municipal, je soussigné, Jérémie Guiet, donne avis de motion qu'un règlement sera adopté par la Municipalité lors d'une session subséquente du conseil modifiant le règlement 195-19 relatif au zonage, le règlement 196-19 relatif au lotissement et le règlement 201-19 sur les permis et certificats pour les zones du secteur villageois desservis par l'aqueduc.

---

Jérémie Guiet, conseiller au siège 4

- AM-262-26      8.7.      Avis de motion d'un règlement abrogeant le règlement de contrôle intérimaire 251-24**

CONSIDÉRANT l'article 445 du Code municipal, je soussigné, Jérémie Guiet, donne avis de motion qu'un règlement sera adopté par la municipalité lors d'une session subséquente du conseil relatif à l'abrogation du règlement de contrôle intérimaire numéro 251-24.

---

Jérémie Guiet, conseiller au siège 4

- AM-263-26      8.8.      Avis de motion d'adoption d'un règlement relatif à la gestion contractuelle**

CONSIDÉRANT l'article 445 du Code municipal, je soussigné, Jérémie Guiet, donne avis de motion qu'un règlement sera adopté par la municipalité lors d'une session subséquente du conseil relatif à la gestion contractuelle.

---

Jérémie Guiet, conseiller au siège 4

- 26-03-23-100      8.9.      INTERDICTION DES CAMIONS LOURDS SUR LA MONTÉE DU GORE**

**ATTENDU** que l'assise de la montée du Gore ne peut supporter la charge des poids lourds circulant sur ce chemin;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Isabelle Bélanger-Fortin et résolu que la municipalité de Saint-Sixte demande au ministère des Transports du Québec de rendre non conforme aux camions lourds le passage sur la montée du Gore sur une distance de 7,7 km entre la route 317 et la frontière avec le Canton de Lochaber.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**26-03-23-101 9.2. DESTITUTION D'UN MEMBRE DU CCUE**

**ATTENDU QUE** Madame Jessica-Robitaille se trouve dans une situation d'apparence de conflit d'intérêts en raison de son lien conjugal avec un acteur directement impliqué;

**ATTENDU QUE** des préoccupations sérieuses existent quant au respect des obligations de confidentialité, sans qu'il soit nécessaire d'établir une preuve directe;

**ATTENDU QUE** des comportements incompatibles avec les fonctions de membre du CCUE ont été observés, incluant des interventions inappropriées dans le processus décisionnel;

**ATTENDU QUE** le CCUE a tenu une audition permettant à Mme Jessica Laforest-Robitaille de présenter sa version des faits, respectant ainsi les règles d'équité procédurale;

**ATTENDU QUE** le CCUE a conclu à une perte de confiance et a recommandé formellement la révocation;

**ATTENDU QUE** le maintien de Mme Jessica Laforest-Robitaille en fonction compromettrait :

- le bon fonctionnement du comité;
- la crédibilité du processus décisionnel;
- la confiance du public;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Bélanger-Fortin et résolu :

**QUE** le conseil municipal prenne acte du rapport du CCUE;

**QUE** le conseil, après analyse globale du dossier, conclut que sa décision est :

- raisonnable
- fondée sur des faits sérieux et crédibles
- conforme à la prépondérance des probabilités

**QUE** le conseil retient notamment les éléments suivants :

- l'apparence de conflit d'intérêts;
- la perte de confiance;
- les comportements incompatibles avec les fonctions;
- les préoccupations sérieuses quant à la confidentialité;

**QUE** ces éléments constituent des motifs suffisants, distincts et autonomes, indépendamment de toute preuve directe de divulgation;

**QUE** pour ces motifs, et dans l'intérêt public :

1. Mme Jessica Laforest-Robitaille soit destituée de son poste de vice-présidente du CCUE;
2. Mme Jessica-Laforest-Robitaille soit révoquée de son mandat de membre du CCUE, effective immédiatement;

**QUE** la présente décision vise à assurer :

- l'intégrité institutionnelle;
- la crédibilité du CCUE;
- la confiance du public envers l'administration municipale;

**QUE** la direction générale soit mandatée pour notifier la présente résolution.

Le conseiller Rodrigue Boivin demande le vote.

Pour la résolution : 2

Contre la résolution : 3

Le maire déclare que la résolution est rejetée à la majorité.

26-03-23-102

**9.3. EXCLUSION TEMPORAIRE D'UN MEMBRE DU CCUE**

**ATTENDU** que Monsieur Francis Acquin possède une propriété sur le territoire de la municipalité de Saint-Sixte;

**ATTENDU** que Monsieur Francis Acquin n'a pas de résidence sur sa propriété et ne peut donc être considéré comme résident;

**ATTENDU** que le règlement 240-23 « Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE à l'article 2 paragraphe a) que les membres choisis doivent être résidents, sans toutefois spécifier la durée minimale de temps qu'un membre doit être résident afin d'être éligible comme membre du CCUE;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Jérémie Guet et résolu que Monsieur Francis Acquin soit exclus u CCUE tant et aussi longtemps qu'il ne sera pas résident permanent de la Municipalité.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**9- URBANISME**

**9.1 Permis et requête émis en février 2026**

Aucun permis et requête émis en février.

**9.5. DEMANDE DE RECONSIDÉRATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE-40 RUE DES ÉRABLES**

La demande est transférée au CCUE. Cette demande sera étudiée le 25 mars 2026.

	10-	<b>VOIRIE</b>
	11-	<b>PROJETS D'INFRASTRUCTURE</b>
	12-	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>
26-03-23-103	12.1	<b>PMOL AN 7</b>

**ATTENDU** le dépôt du rapport annuel d'activités par le Service incendie de Saint-André-Avellin;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le Conseil accepte le dépôt du rapport annuel d'activités par le Service incendie de Saint-André-Avellin et autorise le directeur général et greffier trésorier par intérim à le transmettre à la MRC de Papineau.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

	13-	<b>COMMUNICATION</b>
	14-	<b>MRC PAPINEAU</b>

Le maire fait son rapport.

	15-	<b>VARIA</b>
26-03-23-104	15.1	<b>PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES-CSSCV 2026-2027-2028</b>

**ATTENDU** le dépôt du plan triennal de répartition et de destination des immeubles par la CSSCV pour les années 2026-2027-2028;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le Conseil accepte le dépôt du plan triennal de répartition et de destination des immeubles par la CSSCV pour les années 2026-2027 et 2028 et demande au directeur général et greffier trésorier par intérim de transmettre à la CSSCV la présente résolution.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

	16-	<b>QUESTIONS DU PUBLIC SUR LA SESSION ACTUELLE</b>
	17-	<b>FERMETURE DE LA SESSION</b>

**26-03-23-105**

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que la session soit et est levée. Il est 22h52.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

---

André Bélisle  
Maire

---

Michel Tardif  
Directeur général et greffier-trésorier par  
intérim

Je, André Bélisle, Maire de la municipalité de Saint-Sixte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

André Bélisle  
Maire